

N°2017-CA-11

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
11
- Pouvoirs :
4
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le 12 mai 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence DURANDE à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Gérard JOUAN,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément à l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L 3241-1, dispositions reprises dans la nomenclature M61, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par le Sdis 76 en 2016 sur son budget principal.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au président par le Conseil d'administration.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

